

## RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ETUDIER LE PRÉAVIS RELATIF À LA CRÉATION D'UN TROTTOIR AU CHEMIN DU CHÂTEAU (N°13/2021-2026)

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le préavis cité en titre s'est réunie le mercredi 13 avril 2022 à 19h30, à la Salle Sorge du bâtiment administratif.

La Commission, dans l'ordre de la convocation, était composée de :

|                       |          |                             |
|-----------------------|----------|-----------------------------|
| Monsieur Blondel      | Valentin | (CDC, président-rapporteur) |
| Monsieur Dalla Valle  | Giuseppe | (CDC)                       |
| Monsieur Barmaz       | Bernard  | (RESOC)                     |
| Madame Hernandez      | Deborah  | (RESOC)                     |
| Monsieur Dufour       | Etienne  | (SC)                        |
| Monsieur Chastellain  | Olivier  | (SC)                        |
| Madame Noirat Chadrin | Sophie   | (ROLC)                      |

La délégation, représentant la municipalité, était composée de :

|                     |          |                                          |
|---------------------|----------|------------------------------------------|
| Madame Jatton       | Natalie  | Municipale                               |
| Monsieur Toledano   | Francis  | Chef de Service, Infrastructures         |
| Monsieur Tirupparan | Kabirajh | Ingénieur civil, service Infrastructures |

### PRÉAMBULE

Ce préavis concerne la création d'un trottoir au chemin du Château, essentiel pour sécuriser le cheminement piéton et augmenter la sécurité routière sur cet itinéraire, notamment celle des enfants se rendant à l'école.

Il répondra à un souhait des riverains et utilisateurs du chemin du Château, remontant à une vingtaine d'années, puisque qu'un premier projet de trottoir avait déjà été proposé à l'époque. Malheureusement, un rapport de minorité avait incité le conseil de l'époque à refuser ce projet.

### DÉTAIL DES DISCUSSIONS

Pour commencer, il est souligné qu'aucun membre de la Commission n'a d'intérêt financier à la réalisation de ce projet. Madame Jatton rappelle que la Municipalité négocie avec les propriétaires pour qu'ils ne perdent pas leurs droits à bâtir sur les m<sup>2</sup> cédés et qu'en contrepartie, la Municipalité réalise les infrastructures souhaitées à la place des propriétaires. Ces derniers devraient procéder à la réalisation de ces infrastructures le jour où une construction se crée sur leur(s) parcelle(s). C'est donc une opération « gagnant-gagnant » pour la Commune et les propriétaires.

Actuellement, la Municipalité ne dispose pas du permis de construire. Pour ce genre de projet, 3 étapes sont nécessaires pour que le Canton le délivre :

- Adoption du projet routier
- Accord avec les propriétaires sur les emprises et les cessions
- Accord du Conseil Communal sur le crédit

Les reprises et cessions qu'impliquent le projet sont en discussions depuis plusieurs années et le dernier accord a été signé fin 2021. Si le Conseil accepte le crédit demandé, les travaux pourront commencer dès le retour du Canton. Étant donné que le Conseil d'État se renouvelle cet été, cela peut être rapide, comme plus long. La Municipalité espère pouvoir commencer les travaux au plus tard cet automne.

Les soumissions datant du mois de mars, une provision de 10% du montant total des travaux a été intégrée au préavis, en prévision de la hausse des prix des matériaux. Le bureau d'ingénieur ne peut malheureusement pas bloquer les prix des matériaux, à cause d'une jurisprudence. Il est difficile de prévoir les fluctuations car l'ICP (Indice des Coûts de Production) est très instable. Cette provision est estimée par la Municipalité qui espère que les prix se stabilisent d'ici 6 mois et qu'elle n'ait pas à devoir l'utiliser. En cas de dépassement, la Municipalité reviendrait avec une demande de crédit complémentaire, dans la limite du raisonnable.

Le projet d'une mise à 30km/h de la boucle Centre-Château-Bré n'impacte pas le présent préavis. Il est toutefois précisé par la Municipalité qu'il sera nécessaire d'aménager le chemin de Château en conséquence pour faire réduire la vitesse des véhicules. Ces éléments interviendront dans le cadre des discussions concernant ce projet.

Au niveau du chemin des Oches-Du-Mur, le trottoir sera traversant. C'est-à-dire que ce ne sont pas les piétons qui parcourent la route, mais les véhicules qui franchissent le trottoir. Cet aménagement devrait donc permettre une meilleure attention des conducteurs et une meilleure sécurisation du passage.

Des tubes pour une éventuelle nouvelle installation d'éclairage vont être installés. Pour l'instant, la Municipalité juge l'éclairage en place suffisant (celui contre la parcelle du Château, disposé tous les 35 mètres). Les coûts actuels des matériaux pour l'installation d'un nouvel éclairage (+75%) n'incitent pour l'instant pas à l'investissement. La Municipalité est ouverte à revenir avec un projet d'éclairage au niveau du trottoir s'il s'avère nécessaire. La Commission relève que ce chemin est surtout utilisé par les piétons la journée et peu la nuit.

La haie en place sur les parcelles privées est sauvage. Elle ne sera pas replantée car elle se situerait à nouveau sur le domaine privé et les propriétaires n'ont pas émis le souhait de la conserver. Les murs longeant la route vont, dans la mesure du possible, être conservés pour permettre une protection supplémentaire des piétons. Le trottoir prévu sera réalisé en goudron stable et facile d'entretien.

### **PRISE DE POSITION DE LA COMMISSION**

Compte tenu de ce qui précède, la Commission en charge d'examiner le préavis N°13/2021-2026 vous propose à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères, d'accepter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Crissier le 21 avril 2022

Pour la Commission,



Valentin Blondel

Président-rapporteur